

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N° 1136**

présenté par

Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin et M. Villani

ARTICLE 15

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« – À la seconde phrase, après le mot : « promotion », sont insérés les mots : « d'une durabilité des produits, d'une sobriété numérique et » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à inclure des critères de durabilité et de sobriété numérique dans la commande publique.

Il a été travaillé avec le collectif GreenIT, et reprend un article de la proposition de loi « visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France », adoptée par le Sénat en janvier dernier.